

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 3 février 2015 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, Maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Madame Monic Paquette, conseillère, district électoral numéro 4, est absente.

Sont aussi présentes: Mesdames Madame Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière adjointe.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 20 janvier 2015 à 19 h 30

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 16 janvier 2015 au 29 janvier 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la Loi sur les cités et villes (*L.R.Q., c. C-19*)

4. ADMINISTRATION

-
- 4.1 Adjudication du contrat pour la fourniture de criblure, de terre et de pierre concassée pour l'année 2015
 - 4.2 Adjudication du contrat pour la fourniture de services pour le graphisme du bulletin Info municipal de la Ville de Marieville pour l'année 2015
 - 4.3 Mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux relativement à différents projets à réaliser en 2015
 - 4.4 Décision du Conseil municipal à l'égard d'une demande de permis de lotissement concernant les lots 1 655 301 et 1 655 302 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville situés au 925, rue Sainte-Marie
 - 4.5 Renouvellement du contrat de service d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées pour l'année 2015
 - 4.6 Paiement de la quote-part des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Rouville dans le cadre du budget 2015
 - 4.7 Demande d'intervention par la Municipalité régionale de comté de Rouville dans les branches 32 et 34 du ruisseau Saint Louis à Marieville
 - 4.8 Règlement complet et final concernant la réclamation pour un bris de véhicule sur la rue Bernard
 - 4.9 Réclamation par Gaz Métro pour des dommages causés à leur réseau face au 760, rue Jeannotte
 - 4.10 Sollicitation financière – Panneau publicitaire au Centre sportif Rouville inc.
 - 4.11 Sollicitation financière - Centre d'écoute Montérégie
 - 4.12 Autorisation de signer le contrat d'assurance collective et les avenants ultérieurs émis par la Capitale Assurances et gestion du patrimoine inc.
 - 4.13 Adoption de la Politique de reconnaissance de service et d'événements sociaux
 - 4.14 Embauche d'un coordonnateur aux loisirs au service des Loisirs et de la Culture

4.15 Trésorerie

- 4.15.1 Présentation des comptes
-

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du règlement numéro 1113-3-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1113-08 intitulé « Règlement harmonisé relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public dans la Ville de Marieville »* »

- 5.1.2 Adoption du règlement numéro 1118-5-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1118-08 intitulé « Règlement complémentaire aux règlements harmonisés numéros 1111-08, 1112-08, 1113-08, 1114-08, 1115-08, 1116-08 et 1117-08 et concernant diverses dispositions réglementaires dans la Ville de Marieville »* »

- 5.1.3 Adoption du règlement numéro 1166-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville »* »

5.2. Avis de motion

- 5.2.1 Avis de motion – Règlement numéro 1117-10-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »* »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

- 7.1 Communication du Maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1.1 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M15-02-029

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil :

- Avec l'ajout du point suivant :

6.1 Présentation d'une demande pour le *Programme de financement pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2015 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a fait parvenir le 23 janvier 2015, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2015 à 19 h 30;

M15-02-030

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 janvier 2015 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 16 JANVIER 2015 AU 29 JANVIER 2015, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., C. C-19)

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 16 janvier 2015 au 29 janvier 2015, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

4) ADMINISTRATION

4.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CRIBLURE, DE TERRE ET DE PIERRE CONCASSÉE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que des soumissions, sur invitation écrite, furent sollicitées par la Ville de Marieville, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour la fourniture de criblure, de terre et de pierre concassée pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, deux (2) soumissions furent reçues par le service du Greffe et se lisaient comme suit lors de l'ouverture des soumissions le 26 novembre

2014:

Soumissionnaires	Prix (excluant les taxes)
Lacaille-Vincelette Transport inc.	37 332,95 \$
Transport Luc Mailloux inc.	36 690,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et le rapport déposé par le Directeur du service des Travaux publics, le 2 décembre 2014;

M15-02-031

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'accepter la soumission présentée par Transport Luc Mailloux inc. pour l'achat de criblure, de terre et de pierre concassée pour l'année 2015, au montant de 36 690,00 \$, excluant les taxes, selon les quantités estimées indiquées au devis; le devis, la soumission et la présente résolution formant la convention liant les parties.

D'approprier le montant nécessaire des postes budgétaires 02-320-00-621, 02-413-00-621, 02-415-00-621 et 02-701-50-621 pour l'exercice financier 2015 et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR LE GRAPHISME DU BULLETIN INFO MUNICIPAL DE LA VILLE DE MARIEVILLE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que des offres de services, furent demandées par la Ville de Marieville pour la fourniture de services pour le graphisme du bulletin Info municipal de la Ville de Marieville pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'à aussi été demandé à titre indicatif, un montant forfaitaire pour le renouvellement de la grille graphique;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces demandes de prix, deux (2) offres de services ont été reçues :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix par parution pour l'option A (excluant les taxes) -12 pages</u>	<u>Prix pour l'option B (excluant les taxes) 16 pages</u>	<u>Prix (excluant les taxes) pour le renouvellement de la grille graphique</u>
Valérie Durand faisant affaire sous la dénomination sociale « Illusion graphique »	1 550,00 \$	1 875,00 \$	500,00 \$
Lucie Laverdure faisant affaire sous la dénomination sociale « L'infographe »	600,00 \$	800,00 \$	165,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des offres reçues et la recommandation de la Responsable des communications en date du 6 janvier 2015;

M15-02-032

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De mandater Lucie Laverdure, faisant affaires sous la dénomination sociale « L'Infographe », pour le graphisme de l'Info municipal et ce, pour l'année 2015, pour un montant de 600,00 \$, excluant les taxes, par édition de 12 pages (option A), et pour un montant de 800,00 \$, excluant les taxes, par édition de 16 pages (option B), conformément à l'offre de services datée du 18 décembre 2014. Le respect des délais est une condition essentielle du présent mandat.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-190-00-341 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.3 MANDAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX RELATIVEMENT À DIFFÉRENTS PROJETS À RÉALISER EN 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit au cours d'une année, pour certains de ses projets, retenir les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT que de nombreux projets devront être réalisés au cours de l'année 2015 nécessitant les services d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun, afin d'obtenir les meilleurs prix possibles ainsi que d'avoir accès rapidement à ce service, de mandater une firme pour la plupart des projets qui seront réalisés au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, des soumissions sur invitation, pour le service de contrôle qualitatif des matériaux ont été sollicitées;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires invités ont transmis des soumissions qui se lisent comme suit :

Soumissionnaires	Prix(excluant les taxes)
Inspect-Sol inc.	13 495,00 \$
Groupe Qualitas inc.	14 955,00 \$
Groupe ABS inc.	15 640,00 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation du Chef de service - Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 9 janvier 2015;

M15-02-033

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De mandater l'entreprise, Inspect-Sol inc., pour les services de contrôle qualitatif des matériaux pour l'année 2015, pour un montant global de 13 495,00 \$, excluant les taxes, le tout conformément à la soumission de l'entreprise datée du 6 janvier 2015.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.4 DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT CONCERNANT LES LOTS 1 655 301 ET 1 655 302 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE SITUÉS AU 925, RUE SAINTE-MARIE

CONSIDÉRANT qu'aucune opération cadastrale relativement à un lotissement, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement, ne peut être approuvée à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil, cède gratuitement à la Ville un ou des terrains représentant 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots lotis ou verse à la Ville une somme d'argent représentant 10 % de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 19 du règlement numéro 1067-05 intitulé « *Règlement de lotissement* »;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 8 janvier 2015, par le propriétaire, monsieur Julien Provost, concernant les lots 1 655 301 et 1 655 302 au

cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au 925, rue Sainte-Marie, afin de remplacer lesdits lots pour créer cinq (5) nouveaux lots;

CONSIDÉRANT que selon le projet déposé, il est impossible pour le propriétaire de céder à la Ville de Marieville un terrain d'une superficie de 3 043,64 mètres carrés (représentant 10 % de la superficie des lots à lotir) afin d'être utilisé à des fins d'établissement de parc, de terrain de jeux ou au maintien d'espace naturel;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une somme d'argent devra donc être versée représentant le 10 % requis par le *Règlement de lotissement* numéro 1067-05;

M15-02-034

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Louis Bienvenu

IL EST RÉSOLU :

D'exiger, de monsieur Julien Provost, le versement d'une somme d'argent représentant 10 % de la valeur des lots à lotir, soit un montant de 11 910 \$, le tout dans le cadre de la demande de permis de lotissement déposée concernant les lots 1 655 301 et 1 655 302 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville, situés au 925, rue Sainte-Marie et visant à remplacer lesdits lots pour créer cinq (5) nouveaux lots, le tout conformément au règlement numéro 1067-05 intitulé « *Règlement de lotissement* ».

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.5 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise PG Solutions inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien d'applications municipales intégrées pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 6° a) de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettant de soustraire à la procédure d'appel d'offres ledit renouvellement de contrat;

M15-02-035

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De renouveler le contrat de service entre la Ville de Marieville et l'entreprise PG Solutions inc., concernant l'entretien et le soutien des applications municipales intégrées pour l'année 2015, au coût de 10 710 \$, excluant les taxes, soit un montant de 620 \$ pour la licence Première Ligne et un montant de 10 090 \$ pour les logiciels d'urbanisme, le tout conformément aux factures de l'entreprise, datées du 1^{er} décembre 2014, annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'approprier les montants nécessaires des postes budgétaires appropriés, pour l'exercice financier 2015, et de les affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.6 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE DANS LE CADRE DU BUDGET 2015

CONSIDÉRANT le budget de la Municipalité régionale de comté de Rouville pour l'exercice 2015 et la quote-part payable par la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) qui stipule que toute municipalité, dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté, doit contribuer au paiement des dépenses de celle-ci;

M15-02-036

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 950 666 \$ à la Municipalité régionale de comté de Rouville, lequel montant représente la quote-part de la Ville de Marieville pour l'exercice financier 2015, selon les prévisions budgétaires suivantes :

<u>BUDGET 2015</u>		
<i>Type de dépenses</i>	<i>Montants prévus</i>	<i>Quote-part de la</i>

	au budget 2015 de la MRC	Ville de Marieville
Partie I		
a) Dépense d'administration générale	114 525 \$	
Transport collectif	6 450 \$	
Aménagement, urbanisme et développement	37 100 \$	
Autres activités financières	3 225 \$	
Sous-total	161 300 \$	41 067 \$
b) Dépenses d'administration générale		
Sécurité incendie	103 010 \$	
Autres activités financières	3 680 \$	
Sous-total	106 690 \$	20 250 \$
c) Soutier financier CLD	285 885 \$	
Frais annuels d'exploitation du Bureau d'information touristique	34 535 \$	
administration générale	33 080 \$	
Sous- total	353 500 \$	97 142 \$
d) Dépenses générales de cours d'eau	89 505 \$	11 857 \$
e) Collecte régulière des matières résiduelles domestiques	1 552 000 \$	462 267 \$
f) Collecte sélective des matières recyclables	661 050 \$	197 606 \$
g) Service de collecte des résidus verts	91 865 \$	0 \$
h) Service de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques	222 490 \$	68 425 \$
i) Collecte sélective des matières recyclables avec conteneurs pour les ICI	5 000 \$	
j) Dépenses d'amélioration des cours d'eau	566 275 \$	
k) Services de géomatique à la carte	500 \$	
l) Services de sécurité incendie à la carte - Contribution	8 180 \$	

annuelle pour les licences d'Industrie Canada		
Total - Partie I	3 818 355 \$	898 614 \$
Partie IV - Dépenses générales		
Dépenses d'administration générale	2 975 \$	
Sécurité publique	3 635 \$	
TOTAL – Partie IV	6 610 \$	2 324 \$
Partie V – Piste cyclable		
Dépenses d'administration générale	2 000 \$	
Dépenses de loisirs et culture	103 805 \$	
Sous- total	105 805 \$	38 977 \$
Dettes à long terme	2 720 \$	
Autres activités financières	22 645 \$	
Sous-total	25 365 \$	10 751 \$
TOTAL – Partie V	131 170 \$	49 728 \$

Que les quotes-parts mentionnées précédemment aux sous-paragraphes a), b), c) et d) de la partie I du budget ainsi que pour les parties IV et V du budget soient payées en douze (12) versements égaux payables, chacun d'eux, au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2015.

Que les quotes-parts mentionnées précédemment aux sous-paragraphes e) et f) de la partie I du budget soient payées en douze (12) versements égaux payables chacun d'eux, après facturation par la MRC, au plus tard le dernier jour de chaque mois de l'année 2015.

Que les quotes-parts mentionnées précédemment aux sous-paragraphes g), h), i), j), k), l) et m) de la partie I du budget soient payées dans les trente (30) jours de la date d'envoi des factures des frais réellement encourus.

D'approprier les montants nécessaires des divers postes budgétaires prévus au budget 2015 et de les affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.7 DEMANDE D'INTERVENTION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE DANS LES BRANCHES 32 ET 34 DU RUISSEAU SAINT LOUIS À MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Rouville a reçu une demande d'intervention dans les branches 32 et 34 du ruisseau Saint-Louis situé sur le territoire de la Ville de Marieville et de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT que la branche 32 du ruisseau Saint-Louis est régie, selon les documents disponibles aux archives de la MRC de Rouville par le *Règlement numéro 118-97 modifiant le règlement relatif à la décharge du Milieu (Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis) adopté le 13 juin 1956 en vue de la réalisation de travaux d'entretien dans ce cours d'eau situé dans les municipalités de Marieville, Sainte-Angèle-de-Monnoir et Sainte-Marie-de-Monnoir,*

CONSIDÉRANT que la branche 34 ne semble pas être régie par un acte réglementaire;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet d'un rapport d'inspection de la part de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la Municipalité régionale de comté de Rouville, lequel rapport est à l'effet de recommander la réalisation de travaux dans les branches 32 et 34 du ruisseau Saint-Louis situé sur les territoires de la Ville de Marieville et de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

CONSIDÉRANT, conformément à la *Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Rouville*, que toute municipalité dont le territoire est visé par une demande d'intervention dans un cours d'eau est invitée à adopter une résolution afin d'une part, d'entériner la demande de travaux, et, d'autre part, de statuer sur l'option retenue pour la répartition du coût des travaux éventuels;

CONSIDÉRANT, advenant que le bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux soit l'option retenue par la Ville de Marieville, que la résolution doit également être à l'effet de consentir à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une erreur possible d'au plus 10 %;

M15-02-037

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville appuie la demande de travaux dans les branches 32 et 34 du ruisseau Saint-Louis situé sur le territoire de la Ville de Marieville et est favorable à ce que la Municipalité régionale de comté de Rouville entreprenne les procédures nécessaires à l'exécution des travaux demandés.

Que la Ville de Marieville informe la Municipalité régionale de comté

de Rouville de son intention de répartir le coût des travaux éventuels dans les branches 32 et 34 du ruisseau Saint-Louis en fonction du bassin de drainage devant bénéficier de ces travaux et consent à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une erreur possible d'au plus 10 %.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.8 RÈGLEMENT COMPLET ET FINAL CONCERNANT LA RÉCLAMATION POUR UN BRIS DE VÉHICULE SUR LA RUE BERNARD

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une réclamation de madame Julia Dion-Brodeur pour un bris de son véhicule survenu sur la rue Bernard;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} août 2014, la voiture de madame Dion-Brodeur s'est retrouvé coincée à l'endroit où la chaussée a été enlevée par le service des Travaux publics lors de travaux sur cette rue;

CONSIDÉRANT que madame Dion-Brodeur réclame à la Ville les coûts de réparation de son véhicule suite à cet incident;

CONSIDÉRANT que deux estimations ont été faites pour la réparation du véhicule;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'accord de payer les coûts selon la plus basse estimation reçue, soit celle effectuée par Cirage d'auto P.T. enr., le tout sans admission de responsabilité;

M15-02-038

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 914 \$, excluant les taxes, à Cirage d'auto P.T. enr., à titre de règlement complet et final du dossier de réclamation concernant un bris de véhicule appartenant à madame Julia Dion-Brodeur survenu sur la rue Bernard le 1^{er} août 2014 et ce, sans admission de responsabilité, le tout sur réception d'une quittance finale et totale dûment signée par madame Julia Dion-Brodeur.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-190-00-429 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.9 RÉCLAMATION PAR GAZ MÉTRO POUR DES DOMMAGES CAUSÉS À LEUR RÉSEAU FACE AU 760, RUE JEANNOTTE

CONSIDÉRANT que lors de travaux visant le remplacement d'une boîte de service, le 28 octobre 2014, une conduite appartenant à Gaz Métro a été accrochée face au 760, rue Jeannotte, occasionnant ainsi un bris de conduite et une fuite de gaz;

CONSIDÉRANT la réclamation produite par Gaz Métro relativement à ces dommages au montant de 3 082,15 \$;

CONSIDÉRANT que l'assurance responsabilité civile générale de la Ville de Marieville comporte une franchise de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Directrice générale adjointe, en date du 22 janvier 2015, à l'égard du règlement de ce dossier de réclamation;

M15-02-039

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 3 082,15 \$ à Société en commandite Gaz Métro suite à la réclamation produite pour des dommages causés à leur conduite située face au 760, rue Jeannotte, le 28 octobre 2014.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire numéro 02-190-00-429 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.10 SOLLICITATION FINANCIÈRE – PANNEAU PUBLICITAIRE AU CENTRE SPORTIF ROUVILLE INC.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière de Centre Sportif Rouville inc., datée du 31 décembre 2014, pour l'affichage d'un panneau publicitaire de la Ville de Marieville à l'Aréna Julien-Beauregard pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015 au coût de 275 \$,

excluant les taxes;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-02-040 SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 275 \$, excluant les taxes, à Centre Sportif Rouville inc., à titre de contribution financière pour l'affichage d'un panneau publicitaire de la Ville de Marieville à l'Aréna Julien-Beauregard pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.11 SOLLICITATION FINANCIÈRE - CENTRE D'ÉCOUTE MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière présentée par Centre d'écoute Montérégie, datée du 5 janvier 2015, organisme qui permet de briser l'isolement chez les aînés;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M15-02-041 SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 250 \$, à Centre d'écoute Montérégie, à titre de contribution financière.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.12 AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE ET LES AVENANTS ULTÉRIEURS ÉMIS PAR LA CAPITALE ASSURANCES ET GESTION DU PATRIMOINE INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a confirmé par la résolution M14-04-111 son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à La Capitale Assurances et gestion du patrimoine inc.;

M15-02-042

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Marieville ledit contrat d'assurance collective La Capitale Assurances et gestion du patrimoine inc. et les avenants ultérieurs.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.13 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DE SERVICE ET D'ÉVÉNEMENTS SOCIAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire reconnaître la contribution des membres du personnel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville veut souligner les événements marquants dans la vie et la carrière des membres du personnel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville veut fournir un cadre de référence lors de différents événements sociaux;

M15-02-043

SUR PROPOSITION DE : Gilles Delorme

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'adopter la *Politique de reconnaissance de service et d'événements sociaux*, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le Maire, ou en son absence le maire suppléant, et la Directrice générale, ou en son absence la Directrice générale adjointe, à signer la Politique de reconnaissance de service et d'événements sociaux annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.14 EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR AUX LOISIRS AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste de coordonnateur aux loisirs poste permanent à temps plein au service des Loisirs et de la Culture, suite au départ de Madame Marie-Anne Lavoie qui occupait ce poste;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a entrepris les démarches nécessaires au processus d'embauche d'un coordonnateur aux loisirs en affichant le poste sur les sites internet de Québec Municipal, de l'Union des municipalités du Québec, de l'Association québécoise du loisir municipal et d'Emploi Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M15-02-044

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De nommer madame Julie Paquette, à titre de Coordinatrice aux loisirs au service des Loisirs et de la Culture et ce, à compter du 4 février 2015, selon les termes et conditions prévus à la Politique concernant les conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Marieville.

La coordinatrice aux loisirs sera sous l'autorité de la Directrice du service des Loisirs et de la Culture et aura notamment, les fonctions et responsabilités suivantes :

- Gérer l'ensemble des activités reliées à l'organisation, la réalisation et l'animation des activités des camps de jour et de la semaine de relâche;
- Assurer l'animation et la programmation des événements à grand rassemblement en collaboration avec le chef de service aux loisirs;
- Planifier, organiser, coordonner et contrôler le travail du personnel relié aux activités sous sa responsabilité;
- Élaborer et réaliser des outils promotionnels afin de promouvoir les activités du service;
- Représenter et soutenir les besoins des organismes culturels et communautaires du milieu;
- Participer à toutes les tables de concertations culturelles et communautaires locales et régionales du milieu
- Toutes autres fonctions ou responsabilités connexes que la Ville jugera être de ses compétences et habiletés.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

4.15) TRÉSORERIE

4.15.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M15-02-045

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la Trésorière, ou en son absence la Trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 29 janvier 2015, les comptes totalisent la somme de 650 610,26 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	577 319,46 \$
Salaires payés le 22 janvier 2015	35 262,26 \$
Salaires payés le 29 janvier 2015	38 028,54 \$
Total des salaires	73 290,80 \$

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

**5.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-3-15
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1113-08 INTITULÉ
« RÈGLEMENT HARMONISÉ RELATIF À L'UTILISATION
EXTÉRIEURE DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC
PUBLIC DANS LA VILLE DE MARIEVILLE »»**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1113-3-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1113-08 intitulé « Règlement harmonisé relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public dans la Ville de Marieville »* » fut donné par madame Monic Paquette, conseillère, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-02-046

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean

APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1113-3-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1113-08 intitulé « Règlement harmonisé relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public dans la Ville de Marieville »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1118-5-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1118-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE AUX RÈGLEMENTS HARMONISÉS NUMÉROS 1111-08, 1112-08, 1113-08, 1114-08, 1115-08, 1116-08 ET 1117-08 ET CONCERNANT DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LA VILLE DE MARIEVILLE »»

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1118-5-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1118-08 intitulé « Règlement complémentaire aux règlements harmonisés numéros 1111-08, 1112-08, 1113-08, 1114-08, 1115-08, 1116-08 et 1117-08 et concernant diverses dispositions réglementaires dans la Ville de Marieville »»* fut donné par Monic Paquette, conseillère, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-02-047

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1118-5-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1118-08 intitulé « Règlement complémentaire aux règlements harmonisés numéros 1111-08, 1112-08, 1113-08, 1114-08, 1115-08, 1116-08 et 1117-08 et concernant diverses dispositions réglementaires dans la Ville de Marieville »»* tel que présenté.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.1.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1166-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 881 190 \$ ET UN EMPRUNT DE 881 190 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE LA RUE FRANCHÈRE À MARIEVILLE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1166-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville* » fut donné par monsieur Gilbert Lefort, conseiller, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2015 et que le projet de règlement fut remis aux membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M15-02-048

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
 APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement 1166-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 5
 CONTRE : 0
 ABSENT : 1

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

5.2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-10-15 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA

**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA
VILLE DE MARIEVILLE »»**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, donne avis de motion lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1117-10-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »»*, sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1117-08 afin de :

M15-02-049

- Modifier l'article 39 afin de permettre aux personnes chargées d'appliquer le règlement 1117-08 de pouvoir également appliquer les dispositions contenues à l'article 386 du *Code de la sécurité routière* et les autoriser en conséquence à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin; et
- Interdire le stationnement sur la rue Théberge, côté nord, à l'arrière du bâtiment portant l'adresse civique 1180 rue du Pont afin de permettre aux véhicules d'urgence de pouvoir se stationner en tout temps à cet endroit.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

Présentation d'une demande pour le Programme de financement pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

6.1 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE POUR LE PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation

d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville prévoit deux inscriptions de pompiers pour de la formation au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté de Rouville en conformité avec l'article 6 du Programme;

M15-02-050

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville présente une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique.

Que la Ville de Marieville transmette cette demande à la Municipalité régionale de comté de Rouville.

VOTE : POUR : 5
CONTRE : 0
ABSENT : 1

ADOPTÉE

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Le Maire transmet les résultats de la collecte de sang qui a eu lieu le 30 janvier dernier qui fait état de 100 dons. L'organisme Héma-Québec et les bénévoles sont très satisfaits et remercient les donateurs.

Le Maire lance une invitation particulière aux citoyens à participer à la programmation des Plaisirs d'hiver offerte par le service de Loisirs et de la Culture de Marieville. Les activités auront lieu le vendredi 13 février à compter de 19h00 et le samedi 14 février à compter de midi jusqu'à 16h00 au parc Sainte-Marie-de-Monnoir. Le Maire invite les

citoyens à se référer à l'Info-Municipal ainsi qu'à la programmation hivernale du service de Loisirs et de la Culture de Marieville.

Le Maire informe les citoyens que la semaine du 1^{er} février est la semaine de la prévention du suicide. L'organisme, Prévention Suicide du Haut Richelieu, présentera un kiosque d'information au CSLC de Richelieu le 3 février 2015.

Le Maire informe également les citoyens du départ du Directeur du service de l'Urbanisme et Environnement. Le poste de Directeur du service de l'Urbanisme et Environnement est donc à combler. Le Maire souhaite la meilleure des chances à Monsieur Auclair dans ses nouvelles fonctions.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 41.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière adjointe